

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 5 février 2014, s'est réuni à 20H 00 sous la Présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLÉ, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

Monsieur HAEMMERLÉ, Maire  
Mme LALY (jusqu'au point n°8), M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. DUPRÉ,  
Mme GONZALEZ, Mme BREART, Maires-Adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Mme MAGGI, M. STHOREZ, Mme BONNIN,  
Mme PARREIRA, Mme BORDUY, M. AURIOL (jusqu'au point n°4), M. TERDJMAN (à partir du point n°2), M. MINÉO,  
Mme BINAGHI (jusqu'au point n°5), M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD, Conseillers  
Municipaux

### **ETAIENT REPRESENTÉS**

Mme LALY, pouvoir à Mme PARREIRA (à partir du point n°9)  
Mme SCHNEIDER-BRUGEROLLE, pouvoir à Mme GONZALEZ  
M. JARJANETTE, pouvoir à M. DEHAUT  
M. DELLA-MUSSIA, pouvoir à M. SALVADOR  
M. OLIVA, pouvoir à Mme BRÉART  
M. CORTEZ, pouvoir à Mme MAGGI  
M. BOUSLAMA, pouvoir à M. DUPRÉ  
Mme LERFEL, pouvoir à Mme REILHE  
M. AURIOL, pouvoir à M. BARNAUD (à partir du point n°5)  
Mme DANIEL, pouvoir à Mme BINAGHI (jusqu'au point n°5)  
Mme BINAGHI, pouvoir à M. MINÉO (à partir du point n°6)

### **ETAIENT EXCUSÉS**

Mme LALY (au point n°8)  
M. TERDJMAN (jusqu'au point n°1)  
Mme DANIEL (à partir du point n°6)

### **ETAIT ABSENTE**

Mme PERRU

◆◆◆◆◆

### **Secrétaire de Séance :**

Madame PARREIRA, a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

## **2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – Année 2014**

**Rapporteur** : M. HAEMMERLÉ, Maire.

La Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) est une dotation à laquelle sont notamment éligibles les communes dont la population est comprise entre 2.000 et 20.000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate. C'est le cas de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Les crédits de la dotation sont attribués par le Préfet sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La subvention ne doit pas prendre en charge les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 pour les projets suivants :

- Travaux Ecole Maternelle Moulin : Remplacement des faux plafonds et mise en conformité électrique : 115 000 €
- Mise aux normes accessibilité handicapés - divers groupes scolaires : 135 310 €

**PRÉCISE** que ces opérations ne font l'objet d'aucun financement extérieur et que leur coût total est à la charge de la Ville.

## **3. Subvention 2014 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Rapporteur** : M. HAEMMERLÉ, Maire.

La Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite assurer au Centre communal d'action sociale une subvention suffisante pour assurer ses missions en matière d'action sociale et d'aide aux personnes âgées ou en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de verser une subvention de 375.000 € au Centre communal d'action sociale au titre de l'année 2014.

**DIT** que les crédits afférents à cette subvention seront prévus au compte 657362 du Budget primitif 2014.

## **4. Approbation du contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire**

**Rapporteur** : M. HAEMMERLÉ, Maire.

Le Maire rappelle que l'actuel contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 août 2014 et que par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion en délégation de service public pour le service de la restauration pour la période 2014-2019.

Il rappelle la procédure de mise en concurrence correspondante qui s'est déroulée depuis.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée lui ont été transmis 15 jours avant la date du Conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** que plusieurs élus demandent à ce que le Conseil Municipal ne se prononce ni sur la validité de la procédure ni sur l'attribution du contrat et ont sollicité le report de ce dossier après les élections municipales de sorte que la décision soit prise par la nouvelle assemblée. Cela implique une modification de l'intitulé de la présente délibération.

Le Maire explique que l'absence de décision risque de compromettre la continuité du service public de la restauration à la rentrée 2014, compte-tenu du fait que le contrat arrive à échéance le 31 août 2014 sans possibilité de prorogation et que la durée de mise en œuvre d'une nouvelle procédure de DSP excède 5 mois (avril-août 2014).

Le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de répondre à leur demande de **reporter l'approbation du contrat** de délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**20 voix POUR**

**12 CONTRE** (M. HAEMMERLÉ, Mme LALY, Mme SCHNEIDER-BRUGEROLLE, M. DUPRÉ, Mme GONZALEZ, M. JARJANETTE, M. DEHAUT, Mme MAGGI, Mme PARREIRA, M. CORTEZ, Mme BORDUY, M. BOUSLAMA)

**PREND ACTE** du rapport du Maire sur la procédure de délégation de service public pour la restauration scolaire et périscolaire, les négociations engagées avec les entreprises SODEXO et ELIOR et de la transmission du dossier relatif à cette délégation.

**DECIDE** de ne pas statuer sur ce dossier.

**APPROUVE LE REPORT** de cette décision après les prochaines échéances municipales.

## **5. Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion du multi accueil « les Petits Meuniers »**

**Rapporteur** : M. HAEMMERLÉ, Maire

Le Maire rappelle que par délibérations en date du 25 septembre et du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion en délégation de service public pour la gestion d'un multi accueil de 60 berceaux et le projet de cahier des charges. La durée d'exploitation est fixée à 5 ans, du 1er septembre 2014 au 31 août 2019, compte-tenu des prestations demandées par la collectivité et de la durée d'amortissement par le délégataire des investissements d'aménagement intérieur du bâtiment.

Il rappelle la procédure de mise en concurrence correspondante qui s'est déroulée depuis.

Conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée lui ont été transmis 15 jours avant la date du Conseil municipal.

**CONSIDERANT** que plusieurs élus ont demandé à ce que le Conseil Municipal ne se prononce ni sur la validité de la procédure ni sur l'attribution du contrat et ont sollicité le report de ce dossier compte-tenu de la procédure en cours devant le tribunal administratif pouvant conduire à la suspension du permis de construire délivré pour la construction de la crèche et ont sollicité le report de ce dossier, après les élections municipales de sorte que la décision soit prise par la nouvelle assemblée,

Le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin de répondre à leur demande de **reporter l'approbation du contrat** de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « les petits Meuniers ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par :

**18 voix POUR**

**14 CONTRE** (M. HAEMMERLÉ, Mme LALY, Mme SCHNEIDER-BRUGEROLLE, M. DUPRÉ, Mme GONZALEZ, M. JARJANETTE, M. DEHAUT, Mme MAGGI, Mme PARREIRA, M. CORTEZ, Mme BORDUY, M. BOUSLAMA, M. DJEBARA, M. GHOUALI)

**PREND ACTE** du rapport du Maire sur la procédure de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du multi-accueil « les Petits Meuniers, les négociations engagées avec l'ensemble des sociétés et de la transmission du dossier relatif à cette délégation.

**DECIDE** de ne pas statuer sur ce dossier.

**APPROUVE LE REPORT** de cette décision après les prochaines échéances municipales.

## **6. Ressources Humaines**

**Rapporteur** : M. HAEMMERLÉ, Maire

### ➤ **Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, chargé de la gestion de la paie au service des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

### ➤ **Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – service bâtiments**

Le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, compte-tenu du nombre important d'agents dont le poste est aménagé pour raisons médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

### ➤ **Actualisation de l'indemnité spéciale de fonction des agents de la police municipale**

Dans le cadre de la réorganisation du service de la police municipale, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité d'augmenter le taux maximum d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonctions des agents de la filière police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de fixer le taux mensuel maximum de l'Indemnité Spéciale de Fonctions aux agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale à 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension.

**DIT** que le versement de l'Indemnité Spéciale de Fonctions des agents de police municipale sera suspendu en l'absence de service fait et notamment durant les congés de maladie, accident de travail, congés pour enfant malade, compte tenu du caractère de cette indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget de l'exercice en cours.

### ➤ **Recrutement dans le cadre du dispositif contrats aidés**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, que les postes déclarés vacants et ouverts au recrutement dans les conditions de droit commun soient également ouverts au recrutement dans le cadre du dispositif des Contrats Aidés (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou Emploi d'Avenir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** l'ouverture aux recrutements dans le cadre du dispositif des Contrats Aidés pour les postes déclarés vacants répondant aux critères fixés par décrets.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions préalables tripartites, les demandes d'aides d'emploi d'Avenir, les documents d'engagement et de suivi, les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et les Emplois d'Avenir et leurs éventuels avenants.

➤ **Indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, de reconduire en 2013 le taux de base de l'indemnité mensuelle représentative de logement 2012 et de fixer ainsi le taux mensuel de cette indemnité à 220,64 € pour 2013.

**7. Fort de Champigny – Réhabilitation du pont dormant métallique et du pont à bascule**

**Rapporteur** : M. HAEMMERLÉ, Maire

Le Fort de Champigny regroupe des locaux destinés à des services municipaux et associatifs. Le projet d'aménagement concerne la mise en accessibilité des espaces extérieurs du fort et notamment sa desserte des différentes salles qui entourent la cour.

Pour la réalisation des travaux, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme et des subventions peuvent être obtenues, notamment de la DRAC.

Ce dossier a été présenté à la commission « Urbanisme, voirie, Aménagement durable » du 05 février 2014.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**16 voix POUR,**

**15 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, Mme LERFEL, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINÉO, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes à ce projet.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget 2014 au compte 21318 des crédits de 125.000€ pour l'opération de travaux au Fort de Champigny.

**8. Décision de non-application de la réforme des rythmes scolaires**

**Rapporteur** : Mme LALY, Maire-adjoint

Madame Laly, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, qui met en œuvre la réforme des rythmes scolaires ainsi que les délibérations du Conseil municipal du 22 février 2013 (report de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015) et du 2 octobre 2013 (maintien du calendrier initial annoncé).

Une démarche de diagnostic auprès des directeurs d'écoles, des référents périscolaires et des directeurs ALSH, ainsi qu'une cartographie des lieux pouvant accueillir les élèves durant les TAP a été lancée.

Il s'avère néanmoins que l'impact de cette réforme sur le budget communal est important. Sur une base de 1888 enfants scolarisés en janvier 2014, les dépenses, non exhaustives, liées à la mise en œuvre de la réforme concerneront principalement la restauration scolaire, le ramassage scolaire, le recrutement d'animateurs supplémentaires, le recrutement d'un agent administratif supplémentaire au service scolaire et périscolaire et le plan de formation des animateurs.

Cette opération coûtera à la ville (hors fluides, entretien des locaux, gardiennage...) 525.000,00 €, si l'école a lieu le mercredi ou 326.300,00 €, si l'école a lieu le samedi, alors que les recettes attendues s'élèveront à 170 190 € de subventions de l'Etat (cette subvention n'est pas pérenne) et 102 000 € de la CAF, pour 3 ans.

Le solde à compenser devra se déporter sur deux leviers, le prix usager de la prestation (impactant uniquement l'utilisateur) et la fiscalité locale (impactant l'ensemble des foyers fiscaux) alors que le budget de la ville de Chennevières est déjà doublement pénalisé par une baisse de la dotation globale de fonctionnement et un prélèvement de ses ressources fiscales au profit des autres collectivités au titre de la péréquation.

Compte-tenu de cette situation, il est proposé de ne pas mettre en œuvre à la rentrée 2014/2015 la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ**, par :

**13 voix POUR**

**8 voix CONTRE** (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINÉO, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

**9 ABSTENTIONS** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, Mme LERFEL)

**DEMANDE** la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec l'ensemble des acteurs concernés et les associations de Maires, afin d'obtenir un véritable consensus dans l'intérêt de nos enfants

**DÉCIDE** la non-application de la réforme des rythmes scolaires telle que prévue tant que son financement n'est pas assuré de façon pérenne par l'Etat.

## 9. Approbation du règlement intérieur des prestations périscolaires

**Rapporteur** : M. HAEMMERLÉ, Maire.

Le règlement intérieur des prestations périscolaires pour les enfants d'âges maternels et élémentaires doit être mis à jour, afin d'informer les usagers des conditions d'accueil et de fonctionnement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs maternels et élémentaires et de permettre à chacun d'évoluer dans un cadre structuré et sécurisant.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission « Affaires scolaires et périscolaires », le 4 février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le règlement intérieur des prestations périscolaires tel que proposé.

## 10. Attribution d'une subvention exceptionnelle

➤ **Ecole primaire Corot**

**Rapporteur** : M. HAEMMERLÉ, Maire

Le directeur de l'école primaire Corot, sollicite une contribution de la Ville, afin d'organiser un séjour qui s'inscrit dans le cadre de la commémoration des 70 ans du débarquement allié en Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 euros en faveur de l'école Corot sise, 1 rue Jules Viéjo à Chennevières sur Marne (94430) dans le cadre du projet de séjour à Blainville relatif à la commémoration des 70 ans du débarquement allié en Normandie.

**DIT** que ce montant sera imputé au budget de l'exercice en cours et que le versement aura lieu sur présentation d'une copie de la facture qui sera adressée à l'école Corot par la société Cap Monde

## 11. Demande de démolition de la passerelle piétonne avenue Boileau

**Rapporteur** : M. DUPRÉ, Maire-adjoint

Dans le cadre des travaux du Comité d'Axe 308-206, un réaménagement d'une partie de l'avenue Boileau -entre le Rond-point de la Route du Plessis et le Carrefour à feux de la rue Claude Bernard- va être réalisé.

La ville de Champigny-sur-Marne propose de faire réaliser la démolition de la passerelle surplombant l'avenue Boileau, entre les rues Auguste Comte et Claude Bernard, considérant son état vétuste, sa non fréquentation et les difficultés à mettre en œuvre le projet de voirie et propose à la ville de prendre en charge pour moitié le coût des travaux.

Cette passerelle a été édifiée dans le cadre de la construction du quartier du Bois l'Abbé. Elle relie deux propriétés privées, un ensemble immobilier appartenant à Paris-habitat situé sur Champigny et un autre ensemble immobilier appartenant à I3F situé sur la commune de Chennevières.

Le coût de la démolition de la passerelle sans la reprise des talus pour la ville de Chennevières sur Marne s'élève à un montant de 27 000€. Il est proposé de prendre en charge ce coût, sous réserve qu'Immobilière 3F, sollicitée, participe au financement.

Ce dossier a été présenté à la commission « Urbanisme, voirie, aménagement durable » du 5 février 2014.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**25 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS** (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINÉO, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

**ACCEPTE** la participation financière de la ville à la démolition de la passerelle surplombant l'avenue Boileau, entre les rues Auguste Comte et Claude Bernard, sous réserve d'une participation du groupe Immobilière 3F.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## 12. Plan Local d'urbanisme – Approbation de la modification

**Rapporteur** : M. DUPRÉ, Maire-adjoint

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 27 juin 2007. Après quelques années d'application, le projet de modification présenté a pour objet de :

- Prendre en compte l'urbanisation des coteaux en étendant le zonage UE,
- Modifier les normes de stationnement notamment en intégrant des stationnements visiteurs,
- Revoir les emplacements réservés pour élargissement de voies,
- Adapter la règle sur les plantations d'arbres,
- Identifier et protéger les sentiers piétonniers,
- Identifier et protéger les bords de Marne.

Suite à l'enquête publique et aux remarques des personnes publiques associées, il est proposé d'adopter la modification du PLU présenté en commission « Urbanisme, voirie, aménagement durable » du 5 février 2014.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, par :

**14 voix POUR**

**17 voix CONTRE** (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme SALVADOR, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA MUSSIA, M. TROUDART M. STHOREZ, Mme BONNIN, Mme LERFEL, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINÉO, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

**REJETTE** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel que proposé.

### **13. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de RESTOR A9 (la clinique du volet) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Rapporteur** : Monsieur DUPRÉ, Maire-adjoint

La société RESTOR A 9 dont l'activité est la restauration de volets (décapage et peinture de volets), est implantée sur la commune du PLESSIS TREVISE 167 avenue Maurice Berteaux depuis 2007 ;

Une demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été déposée en Préfecture, l'enquête publique correspondante se déroule du 27 janvier 2014 au 28 février 2014 inclus . La commune de Chennevières étant située dans un rayon de 1 km autour du site, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**DECIDE** de reporter sa délibération concernant la demande d'autorisation présentée par RESTOR A9.

### **14. Mise en place d'un petit marché d'art**

#### **➤ Tarifs pour l'année 2014**

**Rapporteur** : M. HAEMMERLÉ, Maire.

La Ville souhaite reconduire un petit marché d'art, à l'occasion du Printemps des peintres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de mettre en place un petit marché d'art à l'occasion du Printemps des peintres, qui sera installé soit sur le parvis de l'église Saint Pierre et derrière l'église soit dans les jardins de l'espace Charles de Gaulle, le dimanche 11 mai 2014.

**ACCEPTÉ** l'application des tarifs suivants :

- Location d'un emplacement d'un stand de 2m de longueur 14,50€
- Occupation du domaine public pour marchands ambulants pour 1 jour 10,50€

**APPROUVE** le règlement intérieur relatif à cette animation, tel que présenté en séance et joint en annexe.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours section fonctionnement.

### **15. Journée pour l'emploi 2014**

#### **➤ Convention de partenariat entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et la Ville d'Ormesson-sur-Marne**

**Rapporteur** : Mme PELLET-SCHIFFRINE, Conseillère municipale

La Journée pour l'Emploi est un forum d'envergure locale et pluri-communale, destiné à favoriser les rencontres et les entretiens de recrutement, les conseils en matière de recherche d'emploi, de formations et de définition de projets professionnels, la diffusion d'informations sur les aides à l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle, sur les dispositifs de soutien à la création d'entreprise sur le territoire.

La Ville de Chennevières-sur-Marne souhaite pérenniser son partenariat avec la Ville d'Ormesson-sur-Marne et l'associer à l'organisation de la Journée pour l'Emploi en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation et le financement de la Journée pour l'Emploi de Chennevières-sur-Marne du 25 Mars 2014 entre la Ville d'Ormesson-sur-Marne et la Ville de Chennevières-sur-Marne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, telle que présentée et annexée.

**PRECISE** que la contribution de la Ville d'Ormesson-sur-Marne sera d'un montant maximum de 5.434,04 € pour l'année 2014.

**DIT** que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours.

### **16. Décisions municipales**

**Rapporteur** : Monsieur HAEMMERLÉ, Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, modifiée le 7 décembre 2009, comme suit :

- Décision Municipale n° 2013/126 du 30 Novembre 2013

Convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel donnant autorisation d'utiliser certaines installations

- Décision Municipale n° 2013/127 du 3 Décembre 2013

Marché de Noël – 14 et 15 décembre - Convention de partenariat avec l'Association Orphelins du Caire

- Décision Municipale n° 2013/128 du 3 Décembre 2013

Marché de Noël – 14 et 15 décembre - Convention de partenariat avec l'association Studio Diabolo

- Décision Municipale n° 2013/129 du 3 Décembre 2013

Marché de Noël – 14 et 15 décembre - Convention de partenariat avec l'Association « Les Enfants d'abord »

- Décision Municipale n° 2013/130 du 3 Décembre 2013

Médiathèque Municipale - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Théâtre du Kariofole »

- Décision Municipale n° 2013/131 du 12 Décembre 2013  
Convention de partenariat ouverture d'une antenne juridique – Accès au droit et aide aux victimes
- Décision Municipale n° 2013/132 du 12 Décembre 2013  
Classes transplantées – Année 2013/2014 - Désignation des classes et création des postes budgétaires
- Décision Municipale n° 2013/133 du 12 Décembre 2013  
Patinoire 2013 – Convention de partenariat Omegashow
- Décision Municipale n° 2013/134 du 1<sup>er</sup> Décembre 2013  
Création de la régie de recettes « Gestion de la patinoire »
- Décision Municipale n° 2013/135 du 16 Décembre 2013  
Décision portant modification de la régie d'avances « Théâtre Roger Lafaille »
- Décision Municipale n° 2013/136 du 9 Décembre 2013  
Décision portant institution d'une régie d'avances « Classe de neige » du 2 février 2014 au 14 février 2014 (Rousseau A)
- Décision Municipale n° 2013/137 du 9 Décembre 2013  
Décision portant nomination du régisseur pour la régie d'avances « classe de neige du 2 au 14 février 2014 (Mme MAILLET)
- Décision Municipale n° 2013/138 du 9 Décembre 2013  
Décision portant institution d'une régie d'avances « Classe de neige » du 2 février 2014 au 14 février 2014 (Rousseau A)
- Décision Municipale n° 2013/139 du 9 Décembre 2013  
Décision portant nomination du régisseur pour la régie d'avances « classe de neige du 2 au 14 février 2014 (Mme BALAY)
- Décision Municipale n° 2013/140 du 9 Décembre 2013  
Décision portant institution d'une régie d'avances « classe de neige » du 2 au 14 février 2014 (Rousseau B)
- Décision Municipale n° 2013/141 du 9 Décembre 2013  
Décision portant nomination du régisseur pour la régie d'avances « classe de neige » du 2 au 14 février 2014 (M. COZEMA)
- Décision Municipale n° 2013/142 du 9 Décembre 2013  
Décision portant institution d'une régie d'avances « classe de neige » du 3 au 14 février 2014 (Les Hauts de Chennevières)
- Décision Municipale n° 2013/143 du 9 Décembre 2013  
Décision portant nomination du régisseur pour la régie d'avances « classe de neige » du 3 au 14 février 2014 (M. FOULON)
- Décision Municipale n° 2013/144 du 9 Décembre 2013  
Décision portant institution d'une régie d'avances « classe de neige » du 3 au 14 février 2014 (Les Hauts de Chennevières)
- Décision Municipale n° 2013/145 du 9 Décembre 2013  
Décision portant nomination du régisseur pour la régie d'avances « classe de neige » du 3 au 14 février 2014 (Mme SAMIER)
- Décision Municipale n° 2013/146 du 9 Décembre 2013  
Décision portant institution d'une régie d'avances « classe char à voile » du 19 au 30 mai 2014 (Le Moulin à, Vent)
- Décision Municipale n° 2013/147 du 9 Décembre 2013  
Décision portant nomination du régisseur pour la régie d'avances « classe de char à voile » du 19 au 30 mai 2014 (Mme FOULON)
- Décision Municipale n° 2013/148 du 9 Décembre 2013  
Décision portant institution d'une régie d'avances « classe char à voile » du 19 au 30 mai 2014 (Le Moulin à Vent)
- Décision Municipale n° 2013/149 du 9 Décembre 2013  
Décision portant nomination du régisseur pour la régie d'avances « classe char à voile » du 19 au 30 mai 2014 (Mme MERLINAT)
- Décision Municipale n° 2013/150 du 20 Décembre 2013  
Avenant n° 1 au contrat du 3/09/2013 avec la Sté « JLI » pour le transport d'un élève en situation de handicap. Année scolaire 2013/2014
- Décision Municipale n° 2013/151 du 20 Décembre 2013  
Avenant n° 1 au contrat du 3/09/2013 avec la Société « JLI » pour le transport d'un élève en situation de handicap. Année scolaire 2013-2014
- Décision Municipale n° 2013/152 du 20 Décembre 2013  
Contrat d'entretien relatif au photocopieur C 550 situé à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Chennevières-sur-Marne
- Décision Municipale n° 2013/153 du 20 Décembre 2013  
Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville
- Décision Municipale n° 2013/154 du 20 Décembre 2013  
Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Rayon de Soleil – Mise en place de permanences de conseil de gestion administrative

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2H 00.

**B. HAEMMERLÉ**

Maire

N.B. : Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE  
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél. 01.45.94.74.74 – Fax. : 01.45.94.78.40 – www.chennevieres.com